



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION

J'AIME MON QUARTIER (JMQ)

FONDS D'ANIMATION DES QUARTIERS (FAQ)

PROJET

Cadre réservé à la direction Événementiel et vie associative

Date de dépôt : Numéro de dossier :

Quartier : Date du comité de gestion :

AVIS DU COMITÉ DE GESTION

FAQ

JMQ

Montant accordé..... Nom de l' élu.....

Date : Signature :

ASSOCIATIONS PARTENAIRES (s'il y en a)

Nom de l'association :

Nom du contact :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Email :

Nom de l'association :

Nom du contact :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Email :

Nom de l'association :

Nom du contact :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Email :

RÉUNIONS DE PRÉPARATION

Date : Lieu :

Partenaires :

Date : Lieu :

Partenaires :

Date : Lieu :

Partenaires :

Date : Lieu :

Partenaires :

Date : Lieu :

Partenaires :

VILLE DE DOUAI - RÈGLEMENT DES DISPOSITIFS DE SUBVENTIONS « FONDS D'ANIMATION DES QUARTIERS » (FAQ) ET « J'AIME MON QUARTIER » (JMQ)

(Conseil municipal du 26 janvier 2024)

Les associations douaisiennes peuvent bénéficier de subventions dans le cadre des dispositifs « Fonds d'animations des quartiers » et « J'aime mon quartier » pour l'organisation d'événements* dans un quartier de la Ville de Douai.

Un comité de gestion, présidé par l'adjoint au Maire en charge de la démocratie participative et composé d'un nombre maximal de 26 personnes (adjoints au maire, conseillers municipaux, membres du conseil de quartier, agents municipaux) se tient tous les premiers lundis du mois, sauf au mois d'août et si aucun dossier n'est déposé.

Seules les associations douaisiennes en activité sont éligibles à ces dispositifs. Les statuts, procès-verbaux d'Assemblée Générale, attestation d'assurance (pour l'année et spécifique à l'événement) et la clôture des comptes sont à fournir au comité de gestion.

Les dossiers de demande de subventions sont à envoyer au minimum 3 semaines avant la date du comité.

Si la demande est validée par le comité, un bilan devra être fourni dans un délai d'un mois après la date de l'événement, comportant la fiche bilan complétée, les factures acquittées, les photos et/ou vidéos de l'événement.

Sans fourniture du bilan, aucune nouvelle demande ne sera possible.

1. Bénéficiaires du dispositif

Toute association du quartier référencée (avec numéro d'enregistrement de sous-préfecture, assemblée générale de l'année n-1 réalisée, liste des membres du bureau) à condition qu'elle travaille en amont sur le projet avec toutes les associations volontaires du quartier.

2. Critères d'éligibilité

- Un seul projet par an, porté par une association pilote avec la possibilité d'en déposer un second si le montant attribué pour le quartier n'est pas atteint en fin d'année.
- Le projet doit être une animation festive à destination de tout public.
- La Ville doit être conviée aux réunions de préparation de l'événement.
- L'association pilote présentera un calendrier prévisionnel des réunions ainsi qu'un budget prévisionnel complet (avec devis).

L'éligibilité des demandes sera présentée au comité de gestion pour instruction.

3. Financement

FAQ : subvention plafonnée à 600 € pour une association ou 800 € pour un groupement d'associations, dans la limite de 80 % des dépenses réelles.

La subvention est versée en totalité immédiatement après la validation du comité (sous réserve des délais administratifs et bancaires).

JMQ : subvention plafonnée à 3 000 € (possibilité de la morceler en plusieurs événements), 80 % du montant est versé immédiatement après la validation du comité (sous réserve des délais administratifs et bancaires) et les 20 % restants à fourniture du bilan.

En cas de non utilisation en totalité des fonds, lors de la fourniture des factures acquittées, les fonds trop perçus devront être restitués à la Ville de Douai.

En cas de non réalisation, l'association devra restituer l'acompte perçu.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles engagées serait moins élevé que l'acompte déjà versé, la collectivité demandera le remboursement du trop-perçu à l'association.

4. Matériel

La ville pourra mettre à disposition du matériel (tonnelles, tables, chaises, compteur forain...) sous réserve d'une demande écrite précise, établie au minimum trois mois avant la date de l'événement, et sous réserve de la disponibilité dudit matériel, directement sur le formulaire en ligne sur le site de la ville douai.fr

5. Communication

La ville annoncera l'événement sur le site de la ville. La parution dans Douai Notre Ville ne pourra se faire que si les informations sont transmises au minimum deux mois avant la date de l'événement et en fonction de la date de parution du magazine.

***Critères d'exclusion** : les lotos, vide-greniers, locations de salles, repas, billets d'entrée à des parcs d'attraction, sorties scolaires, manifestations sportives, bons d'achat, frais alimentaires, de carburant, de fonctionnement et salaires.

Dossier de demande de subventions à déposer ou à envoyer à :

Ville de Douai - Direction de l'événementiel et de la vie associative
83 rue de la Mairie - CS 80836 - 59508 Douai cedex

par mail : evenementiel@ville-douai.fr

Tél. 03 27 93 58 03

